

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN-SUR-YÈVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 AUPRES DE L'ETAT

Extension n°3 de la vidéo protection

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter 11 caméras de vidéo protection au système existant, ce qui portera le dispositif total à 44 caméras ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre des fonds DETR 2026 auprès de l'Etat ;

Article 2 : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2026 ;

Article 3 : d'effectuer les travaux d'extension n°3 de la vidéo protection ;

Article 4 : d'arrêter les plans de financement comme ceci :

Coût des installations :	34 421,00 €
Financement :	34 421,00 €
Etat (DETR)	12 047,35 € (35,00 %)
Fonds propres	22 373,65 € (65,00 %)

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre,

Le 8 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

